

Avis aux étudiants doctorants

Le centre d'études doctorales (CED) porte à la connaissance des étudiants doctorants que l'opération de réinscription aura lieu du **1^{er} novembre au 30 novembre 2017, délai de rigueur**. Les demandes de réinscription doivent répondre aux exigences suivantes :

1-Un rapport spécifique sur l'état d'avancement de la thèse (police taille 12 ; interligne simple)

2^{ème} année : rapport d'au moins 30 pages

3^{ème} année : rapport d'au moins 80 pages ou l'équivalent de 30% du travail

4^{ème} année : rapport d'au moins 150 pages ou l'équivalent de 50% du travail

5^{ème} année : rapport d'au moins 220 pages ou l'équivalent de 80% du travail
avec au moins une publication.

2- Pour les doctorants de 2^{ème} année, le rapport doit absolument comprendre les éléments suivants :

a- Objet de la recherche à effectuer.

- Définition de l'objet de recherche envisagée.
- position du problème à examiner.
- Intérêt du travail.

b- Revue de la littérature

- Revue de la Littérature faisant le point sur la question à examiner de façon à bien montrer à la fois les acquis et les lacunes des travaux de prédécesseurs et ainsi fonder la pertinence de la recherche à mener.

c- Cadre théorique, hypothèse de travail

- Exposé du cadre théorique (approche, démarche) dans ses lignes essentielles et particulièrement les propositions les plus pertinentes quant à l'objet à étudier.
- Enoncé clair des hypothèses de travail à postuler.

d- Articulation de la recherche

- Articulations et étapes du travail à accomplir.

e- Bibliographie complète

- Références des principaux travaux qui concernent directement l'objet de la recherche.
- Préciser la/ les éditions utilisées

3-Un rapport d'activité pour tous les doctorants

Ce rapport doit préciser de façon détaillée toutes les activités (séminaires, communications, colloques, cours, etc.) et justifiant d'une formation spécifique ou complémentaire de l'année écoulée d'au moins 40 heures (fournir des justificatifs).

4-La demande de réinscription, les deux rapports et les justificatifs des activités doivent être dûment signés par l'encadrant, le directeur du laboratoire et le directeur du CED avant d'être soumis à l'appréciation finale du Doyen. Les demandes qui ne satisferont pas à toutes ces exigences ne seront pas prises en considération.

NB : Il est à noter aussi que les dérogations en 4^{ème} et en 5^{ème} années ne sont pas accordées systématiquement ; c'est une prérogative que le doyen accorde sur la base des rapports demandés ci-dessus et sur proposition du conseil et du professeur encadrant. De plus, la dérogation en 5^{ème} année ne durera que 6 mois ; les 6 mois restants seront consacrés à la procédure de soutenance.